



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 26 AVRIL 2018 -

### DÉCISION N° 18 - 04 - 019

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 avril 2018 s'est réuni le jeudi 26 avril 2018 à partir de 12 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

#### Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

#### **Décision 3 : Le recours à des personnels contractuels.**

L'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que : « *Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés* ».

Dans le cadre du contrôle exercé par le comptable public, et notamment parmi les pièces justificatives à fournir à la paierie départementale, l'établissement doit désormais obligatoirement fournir la décision mentionnant le poste sur lequel est recruté l'agent contractuel et ce quelle qu'en soit la durée et le motif de recrutement.

Ainsi, les situations suivantes sont présentées :

**Sylvain FAVEROT :**

- *Durée* : contrat à durée déterminée d'une durée d'un an à compter du 23 avril 2018.
- *Affectation* : bureau des systèmes d'information. Il s'agit d'un **poste vacant** (cf. article 3-2 de la Loi 84-53) suite au détachement de Monsieur Thomas PASQUALINI à compter du 14 janvier 2018. En l'absence de candidat ayant le grade de technicien territorial et disposant des compétences requises pour la tenue du poste, l'établissement a fait appel à un agent contractuel pour l'exercice des missions liées au poste vacant.
- *Grade de recrutement* : technicien territorial.
- *Rémunération* : 5<sup>ème</sup> échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

**Pierre CLAUDEL :**

- *Durée* : contrat à durée déterminée de 3 mois à compter du 16 avril 2018.
- *Affectation* : bureau des matériels (motif : Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité- article 3 - 1°).
- *Grade de recrutement* : Adjoint technique.
- *Rémunération* : basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau du conseil d'administration décide de pourvoir les emplois présentés aux conditions exposées ci-dessus par des agents contractuels.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Bernard PHILIBERT